

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2015

### OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F

#### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 525 €  
dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation conforme au Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie</i>	
<b>Approfondissement de la pratique professionnelle</b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 175 € par jour, limitée à 525 € par an et par professionnel
Sciences de la santé	
Diagnostic et traitement ostéopathique	
Outils de diagnostic d'exclusion	
Techniques ostéopathiques (musculosquelettiques, myofasciales, manipulations et mobilisations, directes et indirectes)	
<b>Approches pluri-disciplinaires en relation avec les professions de santé</b>	
Ostéopathie pédiatrique et périnatale	
Ostéopathie et posturologie	
<b>Orientation vers des champs spécifiques</b>	
Ostéopathie du sport	
<b>Formations connexes</b>	
Préparation à la recherche et aux communications scientifiques	
Expertise et médiation judiciaire et ostéopathie	
<b>Diplômes universitaires</b>	
Si leur programme comprend au moins un critère appartenant aux formations prioritaires	

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique et à l'exercice professionnel</i>	
<b>Approfondissement de la pratique professionnelle</b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 300 € par an et par professionnel  <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Techniques ostéopathiques : Approche tissulaire et biodynamique	
<b>Orientation vers des champs spécifiques</b>	
Ostéopathie et gestion des situations d'urgence	
Ostéopathie et ergonomie	
Ostéopathie et monde professionnel	
Ostéopathie aquatique	
<b>Formations connexes</b>	
Droit de la santé et santé publique	

## OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F (suite)

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
Informatique de gestion pour l'activité libérale et logicielle de gestion de cabinet Les congrès, forums, journées, etc., uniquement s'ils comportent des ateliers. Les stagiaires doivent assister à ces ateliers (soit 6 h d'ateliers sur une journée ou sur plusieurs jours – les ateliers d'une durée de 4 h sont également acceptés et correspondent à une prise en charge d'une demi-journée). Les thèmes de ces ateliers doivent correspondre aux critères de prise en charge. Les attestations de présence fournies devront être précises et stipuler clairement les ateliers auxquels le stagiaire a assisté et le nombre d'heures total ainsi que le programme de la formation suivie.	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 250 € par an et par professionnel  <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>

### FORMATIONS TOTALEMENT EXCLUES DES PRISES EN CHARGE :

- les conférences et colloques sans ateliers pratiques
- les formations dont les contenus appartiennent au champ de la formation initiale, tel que défini par le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007
- les demandes de prise en charge de professionnels non ostéopathes exclusifs

## II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques

**La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2015**

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 130 heures de formation minimum</li> <li>- Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2015 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> <i>Sont exclues de la prise en charge au titre des formations de longue durée, les formations post-grade, qui seront désormais prises en charge sur les fonds à gérer de la profession en fonction de leur correspondance aux thèmes prioritaires ou non prioritaires</i>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel et 1 000 € pour les formations non prioritaires
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par an et par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> <b><u>Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</u></b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 € par an et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

#### Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

**Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.**